

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 95/38 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AU TRANSFERT DU POUVOIR CONCEDANT DE L'ETAT A LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

RECU EN MATIERE D'OUVRAGES HYDRAULIQUES

20. JUIN 1995
PREFECTURE DE CORSE

SEANCE DU 2 JUIN 1995

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le deux juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCININERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. Henri ANTONA à M. Jean-Marc BALESI
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BIANCHI
M. Dominique BURESI à M. Michel MORETTI
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Antoine GAMBINI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Jean-Charles COLONNA
M. Jean-BAPTISTE LANTIERI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI
M. Emile MOCCHI à M. Vincent AVOGARI de GENTILI
M. Pierre-Timotheé PIERI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

M. Alphonse TAMBURINI à M. Dominique BUCCHINI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Eugène BERTUCCI, Jean BIANCUCCI, Pierre-Jean CASTA, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Jules-Paul NATALI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif
- SUR** rapport de la commission des finances et de la commission du plan présenté par M. Simon-Jean RAFFALLI

RECU LE
20 JUIN 1995

APRES EN AVOIR DELIBERE PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le transfert des ouvrages hydrauliques de l'Etat à la Collectivité Territoriale de Corse

ARTICLE 2 :

DONNE MANDAT au Président du Conseil Exécutif pour négocier avec l'Etat :

a) la majoration de la dotation hors Contrat de Plan pour les ouvrages hydrauliques (18 M.F.).

b) l'obtention d'une dotation spécifique du F.N.D.A.E. (12 M.F./an pendant 6 ans).

c) la participation annuelle de 5 M.F. destinée à cofinancer les travaux de rénovation des ouvrages faisant l'objet du transfert auprès de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 3 :

ADOPTE le principe d'octroi de la concession de l'ensemble des ouvrages à l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse.

ARTICLE 4 :

DECIDE d'accompagner cette concession du complément de moyens nécessaires à prélever sur une partie de la taxe intérieure sur les produits pétroliers reversée par l'Etat à la Collectivité Territoriale de Corse selon l'échéancier suivant :

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2.000 au- delà
Apurement du passif et fonds de roulement	70	28	-	-	-	-	-
Subvention d'équipement	-	-	4	4	4	4	4
Remise à niveau technique	-	-	16	14	14	14	6,2 (1)
TOTAL	70	28	20	18	18	18	10,2

(1) Sur 5 ans

REÇU LE
20. JUIN 1995
PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE 5 :

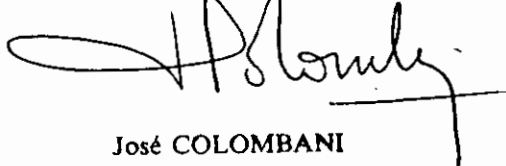
DONNE MANDAT au Président du Conseil Exécutif pour signer tout document relatif à ce transfert.

ARTICLE 6 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

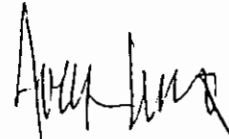
Ajaccio, le 2 juin 1995

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

RECUEIL
20. JUIN 1995
PREFECTURE DE CORSE